

Emploi Aidés de droit commun :

Dispositifs d'aides à l'emploi apportés aux associations sportives

Les associations sportives peuvent bénéficier d'aides pour recruter du personnel.

Le profil de la personne induit également le type d'aide auquel peut prétendre l'association.

2 types d'aides peuvent être mobilisés :

1/ CUI/CAE :

Les contrats CUI/CAE, d'une durée de 6 mois renouvelables, sur 20h/semaine à 70% du SMIC) destinés aux :

- demandeurs d'emploi de moins de 26 ans
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- personnes bénéficiant du RSA

L'interlocuteur est l'agence Pôle Emploi correspondant à l'adresse du siège social de l'association

Pour télécharger la fiche d'information : cliquez ci-après [Fiche CUI-CAE 2013](#)

2/ Emploi d'Avenir :

L'emploi d'avenir a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes pas ou peu qualifiés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes handicapées.

L'emploi d'avenir est contracté sous la forme d'un CDI ou d'un CDD de 1 à 3 ans, prioritairement en temps plein. Pour le secteur non marchand, l'aide est accordée pour une durée maximale de 36 mois et à hauteur de 75% du SMIC.

L'Etat soutien la création de 150 000 emplois d'avenir d'ici 2014.

Pour télécharger les fiches d'information : cliquez ci-après [Fiche-Info Emplois-D'Avenir Jeunes](#)
[Fiche-Info Emplois-D'Avenir Employeurs](#)

Pour toute information complémentaire :

Contact : Mohamed EL KHARRAZE (02 32 24 86 40 ; mohamed.el-kharraze@eure.gouv.fr)

Conseiller d'animation sportive